



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## 2024-2025



**Tous les parents des enfants qui doivent entrer en maternelle ou en C.P. et les nouveaux arrivants sont invités à faire une demande de pré-inscription en Mairie, à compter du 2 avril 2024, soit en présentiel, soit par voie dématérialisée. Cette formalité accomplie, ils pourront ensuite procéder à l'admission de leur enfant auprès de l'école concernée.**

### INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE

**Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2024 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du 2 septembre 2024, suivant le périmètre scolaire.**

Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2022, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts, peuvent être accueillis dès la rentrée de septembre dans les différentes écoles maternelles suivant le périmètre scolaire. Par ailleurs, des espaces « passerelles » sont proposés à l'école maternelle Paul Langevin et à l'école maternelle Romain Rolland, afin d'accompagner au mieux, les enfants de moins de 3 ans, aux rythmes scolaires de façon progressive et adaptée.

### INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les enfants qui, à la rentrée de septembre 2024, doivent entrer en C.P. et, les enfants des familles nouvellement installées sur la Ville doivent procéder à la pré-inscription en Mairie, suivant le périmètre scolaire.

### DÉMARCHES À EFFECTUER

**Auprès du Service Éducation**, lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 – 13 h 30 à 17 h 15  
Mardi de 13h30 à 17h15

ou par mail à [sdaguin@ville-varennes-vauzelles.fr](mailto:sdaguin@ville-varennes-vauzelles.fr)

#### Pièces à fournir

- Imprimé de demande de pré-inscription scolaire, disponible sur le site de la Ville, dans la rubrique Éducation : [www.ville-varennes-vauzelles.fr](http://www.ville-varennes-vauzelles.fr) (uniquement pour une pré-inscription par voie dématérialisée)
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (*quittance de loyer, bail, facture EDF, GDF, téléphone, compromis de vente*)
- En cas de séparation :
  - extrait du jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité parentale,
  - attestation des parents autorisant l'inscription de l'enfant dans l'école de secteur.

**Demandes particulières :** Pour toute demande de scolarisation hors secteur scolaire ou hors commune, les parents sont invités à se procurer un imprimé de demande de dérogation auprès du Service Éducation ou sur le site de la Ville.